



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014



Conseillers en exercice	29
Présents	27
Votants	29
Pouvoirs	2

L'an deux mil quatorze, le dix-sept septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE, M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme DUPRE, Mme FABREGE, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE BELLEC, M. LE GALL, Mme MALLET, Mme METTRA, Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VAN DE VOORT, Mme VOSSEY, Mme MALAVIEILLE, Mme SMITH.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme MARQUET, M. TETARD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme MARQUET à Mme QUENTIN-NODIN, M. TETARD à Mme MALAVIEILLE.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – INTERVENTION DE L'ADRD DE L'ARDECHE

En début de séance, Daniel LAROUX et René JOUVE ont présenté l'Association de Défense de la Rive Droite Ardéchoise (ADRD 07).

Ce collectif, d'environ 500 adhérents, s'est constitué pour informer et défendre la cause des riverains sur la problématique ferroviaire, mais aussi pour être force de proposition auprès des élus et de l'ensemble des acteurs publics.

Leurs inquiétudes principales : l'augmentation constante du trafic de trains et le développement des autoroutes ferroviaires.

Sur 2012-2013, la moyenne était de 60 trains par jour, contre 32 sur 2009-2010, avec depuis peu la mise en circulation de « train marathon » de l'ordre de 1,5 km de long.

Outre les nuisances sonores, ce constat soulève des inquiétudes prégnantes notamment quant au transport de marchandises dangereuses et aux risques inhérents.

Par ailleurs, la sécurisation des passages à niveau reste un vaste débat.

A l'issue de leur intervention, les représentants d'ADR 07 remercient le Maire, l'ensemble des élus et les membres de l'assemblée pour l'attention prêtée à leur présentation.

Bien que les décisions relatives au trafic ferroviaire ne relèvent pas de l'échelon communal, Monsieur le Maire assure que les problématiques exposées restent une préoccupation pour les élus locaux.

N° 2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/07/14

Jacques SAUREL fait observer qu'une erreur s'est glissée dans le point n° 1 des questions diverses en page 12. Concernant l'emprunt dit « toxique », il s'agit du taux qui est indexé sur l'évolution de la parité Euros/Francs Suisses et non l'en-cours.

N° 3 – CLASSEMENT DE LA RUE JEAN BAPTISTE VIVARES ET DE L'IMPASSE ANDRE THOUZERY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DELIBERATION N° 128-2014 :

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 08 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de classer les parcelles cadastrées AB1389, AB1387, AB1337, AB1380, AB1381 et AB1273 dans le domaine public communal, correspondant à la rue Jean Baptiste Vivarès et l'impasse André Thouzery ainsi que les réseaux divers s'y trouvant,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 4 – ACQUISITION DE TERRAIN DU SYNDICAT MIXTE LIEU-DIT MARELLE – BUDGET ANNEXE MARELLE I

DELIBERATION N° 129-2014 :

Dans le cadre du projet d'aménagement des zones à vocation d'activités économiques, dites de Marelle I et II, M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir du Syndicat Mixte, une bande de terrain située à l'extrémité Nord du secteur, à l'arrière du SDIS.

Par référence aux mutations précédemment réalisées sur cette zone, cette acquisition se ferait à hauteur de 22-€ le m².

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 08 septembre 2014.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 08 septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir du Syndicat Mixte les parcelles cadastrées AM942 et AM945, d'une surface de 1095 m², au prix de 22-€ le m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 5 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY

Jacques DUBAY évoque la volonté de rapprocher les locaux du Syndicat Mixte de ceux de la CCRC.

DELIBERATION N° 130-2014 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-365-0005 du 31 décembre 2013 portant adhésion des communes de Charmes sur Rhône et Saint-Georges les Bains au Syndicat Mixte du canton de Saint-Péray,

Vu la délibération n° 19-2014 du 30 avril 2014 par laquelle l'assemblée délibérante dudit Syndicat a approuvé la modification du nombre de vice-présidents fixé,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit, à son tour, approuver la modification des statuts ainsi opérée,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du lundi 8 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte dans son article 9, comme rapporté ci-dessous :
« Le Comité Syndical ainsi composé pour la durée du mandat des conseils municipaux, élit pour la même durée, parmi les délégués titulaires, un bureau où toutes les communes membres du Syndicat seront représentées ».

N° 6 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07

DELIBERATION N° 131-2014 :

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Péray est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) depuis plusieurs années maintenant.

Il explique que cet établissement public est un partenaire privilégié pour l'aménagement du territoire, participant au financement des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des autres réseaux secs (télécommunication, électricité...).

Considérant qu'en raison des évolutions constantes que connaît le domaine de l'énergie, le comité syndical du SDE 07 a délibéré le 1^{er} juillet 2014 pour modifier ses statuts en conséquence,

Considérant qu'au cours de cette même séance, le comité syndical du SDE 07 a délibéré pour modifier la liste des collectivités adhérentes,

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les groupements de communes adhérant au SDE 07 doivent se prononcer sur les modifications ainsi opérées,

Vu les délibérations du comité syndical du SDE 07 sus visées,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du lundi 8 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les modifications objet des délibérations du comité syndical du SDE 07 du 1^{er} juillet 2014, relatives d'une part, à ses statuts et d'autre part, à la liste de ses adhérents.

N° 7 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET LA RESIDENCE MALGAZON DE SAINT-PERAY

DELIBERATION N° 132-2014 :

Olivier AMRANE précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de la résidence Malgazon à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et de la résidence Malgazon,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 de la Résidence Malgazon et de la Ville de SAINT PERAY sont supérieurs à 50 agents et permettent la création d'un Comité Technique.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et de la Résidence Malgazon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et de la Résidence Malgazon.

N° 8 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DETERMINATION DU MAINTIEN DU PARITARISME
--

DELIBERATION N° 133-2014 :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 Septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents.

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

1. FIXE, à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants suppléants,
2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

N° 9 – CREATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET LA RESIDENCE MALGAZON DE SAINT-PERAY
--

DELIBERATION N° 134-2014 :

Olivier AMRANE précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et de la Résidence Malgazon,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Résidence Malgazon et de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Résidence Malgazon et de la Collectivité.

N° 10 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DETERMINATION DU MAINTIEN DU PARITARISME - CHSCT

DELIBERATION N° 135-2014 :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 Septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents.

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

1. FIXE, à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants suppléants,
2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

N° 11 – VALIDATION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017

DELIBERATION N° 136-2014 :

Mireille METTRA, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, indique que la commune de Saint-Péray travaille actuellement avec la CAF de l'Ardèche à l'élaboration du 4^{ème} « Contrat Enfance Jeunesse ».

Outre le maintien des actions existantes, il est prévu d'en développer de nouvelles notamment :

- **Pour la structure multi-accueil « Les Loupiots »** : la création d'un projet passerelle (entre l'école et la crèche), le réaménagement des locaux, la mise en œuvre d'une réflexion sur l'insertion des enfants en difficulté et l'aménagement d'un lieu d'accueil enfants-parents,
- **Pour le centre de loisirs** : le renforcement de l'offre d'accueil et l'instauration d'une politique Jeunesse sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 8 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, pour la période allant de 2014 à 2017,
- autorise Mireille METTRA à signer ledit contrat et tous les documents afférents.

N° 12 – MONTANT DE LA COTISATION 2014 MISSION LOCALE NORD-ARDECHE

Nathalie VOSSEY rappelle que les bureaux de la Mission Locale sont actuellement situés 77, rue de la République, au rez-de-chaussée d'un immeuble que loue la ville.

D'un commun accord avec le propriétaire, la commune a résilié le bail avant l'arrivée de son terme. Dès lors, à compter du 1^{er} octobre prochain, la Mission Locale sera accueillie en mairie comme à l'origine, ce qui permettra par ailleurs, une économie de loyers de plus de 6.000-€ par an.

DELIBERATION N° 137-2014 :

Vu la demande de cotisation faite par la Mission Locale Nord Ardèche sur la base de 1,40 € par habitant,

Vu la participation du Conseil Général de 0,15 € par habitant,

Considérant que la commune engage des frais conséquents pour mettre à disposition de l'association des locaux spécifiques, et qu'une partie de ces frais peut-être défalquée du montant de la subvention,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du lundi 8 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 6 776,10 € à la Mission Locale Nord Ardèche, soit une contribution de 0,9 € par habitant.

N° 13 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) :**

Sandrine PETIT présente le bilan très satisfaisant de la saison écoulée, rappelant que pour la première fois cette année, le CLSH a été ouvert la dernière semaine du mois d'août.

Le taux de fréquentation global s'élève à 66 % avec majoritairement des enfants saint-pérollais.

Elle souligne la qualité du travail accompli par les agents du CLSH, la grande satisfaction des usagers et remercie le personnel du service sports et animation pour son implication au quotidien.

- **Location d'un mini bus :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de l'ouverture du CLSH le mercredi après-midi, Frédéric GERLAND présente l'opportunité pour la collectivité d'acheter ou de louer sur une longue durée un mini bus pour assurer les déplacements, plutôt que de recourir à chaque occasion à un prestataire extérieur.

Les concessionnaires saint-pérollais ont donc été consultés en ce sens, l'idée étant de faire financer le coût par des annonces publicitaires.

- **Réforme des rythmes scolaires :**

Céline HART fait un point sur sa mise en application depuis la rentrée dernière.

Le bilan est satisfaisant et le taux de fréquentation sur les deux groupes scolaires est de l'ordre de 75 %.

Dans les écoles maternelles les temps d'activités péri-scolaires sont assurés par les assistantes maternelles tandis que, dans les écoles élémentaires, les interventions sont effectuées par des associations (Pétanqueurs de Crussol, basket, tennis club ...) ou des intervenants extérieurs. L'objectif reste d'initier les enfants à la découverte d'activités sportives et/ou culturelles.

La réflexion engagée autour de cette réforme fût un travail de longue haleine et Céline HART remercie l'ensemble des partenaires, ainsi que les services municipaux qui ont œuvré activement à la mise en œuvre de cette réforme, qui plus est, dans des délais extrêmement courts.

S'agissant du coût de l'opération, les élus ne disposent pas de suffisamment de recul pour une évaluation précise.

- **Fête des Vins et du Jumelage :**

Dominique DUPRE fait une rétrospective de ces festivités qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions et avec une météo exceptionnelle. Les animations sportives du samedi matin ont connu un large succès et le traditionnel marché aux vins (avec plus de 70 exposants cette année) a ravi les visiteurs toujours aussi nombreux.

L'équipe municipale réaffirme ainsi sa volonté de poursuivre et de pérenniser cet évènement.

- **Personnel communal :**

Jacques DUBAY explique que la loi fait obligation aux communautés de communes d'élaborer un schéma de mutualisation avant le 31 mars 2015 (document qui devra être validé au préalable par l'assemblée délibérante de chaque commune). Précision faite que du degré de mutualisation dépendra le montant des dotations de l'Etat.

Une réflexion est engagée depuis le printemps dernier avec la CCRC, les communes membres et leurs services respectifs. Les élus souhaitent toutefois maintenir le lien de proximité avec la population.

Le premier service à être mutualisé sera celui de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, la Direction Départementale des Territoires ne l'assurant plus au 1^{er} juillet 2015.

Une réunion est ainsi prévue le 23 septembre 2014 à la CCRC avec les agents des services techniques concernés.

En outre, d'autres domaines de compétence sont évoqués comme la gestion des ressources humaines, la petite enfance, les écoles de musiques, les centres de loisirs, ...

- **Révision du PLU :**

Elle a été prescrite par délibération du précédent conseil municipal. Jacques DUBAY précise que cette prestation sera réalisée par les services de la ville, excepté le volet relatif à l'évaluation environnementale qui sera externalisé.

Cette procédure, à la fois complexe et longue, présente un enjeu important pour l'aménagement futur de notre territoire. La population y sera associée au travers des comités consultatifs notamment.

D'ores et déjà, plusieurs organismes ou administrations, comme la CNR, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou encore le Syndicat des Vignerons ont manifesté leur intérêt pour être soit associés, soit consultés dans le cadre de cette procédure.

- **Ancienne bibliothèque :**

A la suite d'une consultation réalisée en juillet dernier, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet DORGNON pour l'aménagement de l'ancienne bibliothèque.

La Police Municipale occupe déjà une partie du rez-de-chaussée de cet immeuble et à terme, il est prévu d'y transférer entre autres le service sport, jeunesse et animations.

Le montant des travaux à effectuer sera défini ultérieurement par l'architecte, selon la définition des besoins à satisfaire.

- **Terrains, propriété de la ville, exploités par les Pépinières JACQUET :**

Dans la Plaine de Saint-Péray, plusieurs terrains appartenant à la commune sont actuellement exploités par des agriculteurs sans titre d'occupation.

Une démarche tendant à la régularisation de cette situation est en cours, notamment avec les Pépinières JACQUET.

Les parcelles ainsi concernées feront l'objet d'une convention de mise à disposition temporaire (de façon à ne pas lier durablement la ville), en contrepartie de quoi le preneur versera à la collectivité une redevance d'occupation, à hauteur du montant des charges foncières.

- **Emprunt structuré ou « toxique » :**

Comme évoqué en séance du conseil municipal du 17 juillet dernier, ce prêt est arrivé à son échéance annuelle le 1^{er} septembre 2014. Eu égard aux incertitudes du moment quant au bénéfice du fonds de soutien de l'Etat et à son montant, décision a été prise de payer l'annuité à son échéance (au taux de 13,93 %). La renégociation du prêt pour une sécurisation du taux sera redébatue ultérieurement lorsque les élus disposeront d'éléments tangibles.

- **Débat sur le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes :**

Le contrôle opéré par cette juridiction financière dans le courant de l'automne 2013, porte sur la période 2008-2012.

Comme l'exige la procédure, il doit faire l'objet d'un débat devant l'assemblée délibérante. Les conclusions de ce rapport sont présentées par Stéphanie FORT et Jacques SAUREL. Il ressort principalement de cette analyse financière les points suivants :

- Un équilibre financier qui reposait, sur la période considérée, majoritairement sur l'activité d'aménagement de la ville,

- D'étroites marges de manœuvre sur la gestion courante avec une capacité d'autofinancement ayant connu de fortes fluctuations,
 - Le constat d'un niveau élevé de financement propre disponible, en 2012 et 2013, provenant pour une large part des produits de cessions et enfin,
 - Un niveau d'endettement excessif, soumis à des facteurs de risque exogènes.
- Ce rapport n'a donné lieu à aucune observation.

- **Quelques dates à retenir :**

- Réunion des comités consultatifs le 07 octobre 2014 à 20 h 30
- Réunion de la commission Accessibilité le 25 septembre 2014 à 14 h 30
- Opération de la Semaine Bleue à destination des séniors, la semaine 42.

Enfin la liste de toutes les décisions du Maire, prises depuis le conseil du 17 juillet 2014, a été communiquée comme prévu à l'assemblée.

La séance prend fin à 22 h 30.

La Secrétaire de séance,



Agnès QUENTIN-NODIN



Le Maire,



Jacques DUBAY.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1		
2	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/07/14
3	128-2014	CLASSEMENT DE LA RUE JEAN BAPTISTE VIVARES ET DE L'IMPASSE ANDRE THOUZERY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
4	129-2014	ACQUISITION DE TERRAIN DU SYNDICAT MIXTE LIEU-DIT MARELLE – BUDGET ANNEXE MARELLE 1
5	130-2014	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY
6	131-2014	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07
7	132-2014	CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET LA RESIDENCE MALGAZON DE SAINT-PERAY
8	133-2014	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DETERMINATION DU MAINTIEN DU PARITARISME
9	134-2014	CREATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET LA RESIDENCE MALGAZON DE SAINT-PERAY
10	135-2014	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DETERMINATION DU MAINTIEN DU PARITARISME - CHSCT
11	136-2014	VALIDATION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017
12	137-2014	MONTANT DE LA COTISATION 2014 MISSION LOCALE NORD-ARDECHE
13		<p>INFORMATIONS DIVERSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) : - Location d'un mini bus : - Réforme des Rythmes scolaires : - Fête des Vins et du Jumelage : - Personnel communal : - Révision du PLU : - Ancienne bibliothèque : - Terrains, propriété de la ville, exploités par les Pépinières JACQUET : - Emprunt structuré ou « toxique » : - Débat sur le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes : - Quelques dates à retenir :

annexe délibération n° 131-2014 -

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 7
Séance du 1^{er} juillet 2014

L'an 2014, le 1^{er} juillet à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres convoqués : 101
Membres présents : 66
Membres excusés : 5
Procurations : 3

AFFICHÉ le 7 - JUILLET 2014
conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Propositions de modifications des statuts du SDE07.

Le domaine de l'énergie connaissant de nombreuses évolutions, le Président indique qu'il convient que nos statuts soient adaptés en permanence avec nos interventions potentielles en faveur de nos collectivités adhérentes. C'est pourquoi il vous est proposé d'apporter les compléments ou modifications ci-après à nos statuts actuels :

I - Compétences du SDE et Services aux collectivités adhérentes :

• **Développement des réseaux « intelligents » :**

Les réseaux électriques vont être équipés de compteurs dits « intelligents » (Linky), de même que ceux du Gaz (Gazpar). Outre leur intérêt pour mieux gérer la production en rapport avec la consommation, ces nouveaux dispositifs devront permettre aux consommateurs de mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, réaliser des économies et bénéficier de nouvelles offres. Ainsi de nouvelles données pourront en être retirées auxquelles les AODE doivent pouvoir accéder, ce qui rend d'autant plus nécessaire l'inscription de cette compétence en matière de gestion de données dans les statuts du SDE07.

Il vous est donc proposé d'intégrer au § 3-1 des statuts, avant le dernier alinéa la mention suivante :

« - la collecte et gestion des données en provenance des dispositifs de comptage et réseaux « intelligents » mis en place et disponibles auprès des Usagers, Concessionnaires, Opérateurs de réseaux ou Organismes divers oeuvrant en matière d'énergie ; »

• **Compétences facultatives :**

Bornes de recharges électriques : Il est proposé au Comité d'ajouter à la liste des compétences pouvant être transférées celle concernant la création et l'entretien d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides, ce qui n'empêcherait pas le Syndicat d'être lui-même opérateur, s'il le décidait, en intégrant à l'article 4-1 des statuts un paragraphe 4-1-4 libellé ainsi :

« Infrastructures de charge : Le Syndicat assure, pour les collectivités adhérentes, cette compétence, la mise en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien



ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Eclairage public : Il a été suggéré en 2013 que le SDE07 aille vers une possibilité de véritable transfert de compétence en matière d'éclairage public, pour les collectivités qui le souhaiteraient, soit un « package » qui comprendrait à la fois la gestion, l'entretien et les travaux neufs ou de remplacement des réseaux d'éclairage public des communes.

Seraient maintenues toutefois, pour les collectivités qui ne souhaiteraient pas ce transfert, nos prestations de service pour l'entretien préventif et curatif des réseaux EP ainsi que nos interventions potentielles en MOT pour les travaux EP.

Il conviendrait donc d'ajouter au § 4-1, un nouveau paragraphe libellé ainsi :

« 4-1-5- Eclairage public : Le Syndicat assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

- **Activités connexes :**

Instructions des autorisations d'urbanisme pour les communes rurales (au titre de la desserte en énergie électrique) :

Ce service a été mis à disposition des collectivités concernées à partir du 1/1/2014. Il vous est proposé de l'inscrire de façon plus formelle dans les statuts du SDE au § 5-1 (Mises en commun des moyens et services partagés) , après le § sur la cartographie et le SIG, en intégrant le paragraphe supplémentaires ci-après :

« - L'instruction, pour les communes rurales, des autorisations ou demandes de renseignements d'urbanisme, pour ce qui a trait à la desserte en énergie des parcelles concernées « ;

II Organisation du SDE07 :

- **Composition du Bureau syndical :**

Les statuts actuels prévoient un nombre de membres du Bureau syndical de 9 à 16. Or, le nombre de délégués s'est accru régulièrement, passant encore de 94 à plus de 100 membres entre 2008 et 2014. Afin d'avoir une plus ample représentation géographique, il pourrait être prévu un nombre maximal de membres « dans la limite de 20% de l'effectif du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur », ce qui permettrait d'avoir actuellement un maximum de 21 membres au Bureau (au lieu de 16) ;

- **Désignation des représentants des communes « isolées » aux collèges électoraux d'arrondissements :**

Il est prévu actuellement que chaque conseil municipal des communes « isolées » désigne un représentant au collège électoral d'arrondissement et qu'en cas d'empêchement de celui-ci, procuration peut être donnée au représentant d'une autre commune « isolée ». Or, certaines collectivités ont parfois désigné un suppléant, d'autres ont fait remarquer qu'elles ne connaissent pas les représentants désignés par les communes voisines.

Il pourrait être opportun de prévoir la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, tout en maintenant, à défaut de disponibilité des 2 à la fois, la possibilité de donner procuration, et tout en indiquant que seuls les représentants titulaires ont qualité pour se porter candidats, le cas échéant, comme délégués du collège d'arrondissement.

Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur les modifications statutaires proposées ci-dessus.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité les modifications statutaires proposées ci-dessus (Mme DUPLAND SCHANDELET Claudine indiquant qu'elle approuve les modifications ci-dessus, à l'exception de celle ayant pour conséquence l'augmentation du nombre de membres du Bureau syndical),
- Charge le Président des formalités utiles pour les faire entériner selon les dispositions du CGCT.

Le Président,

Jacques GENEST.



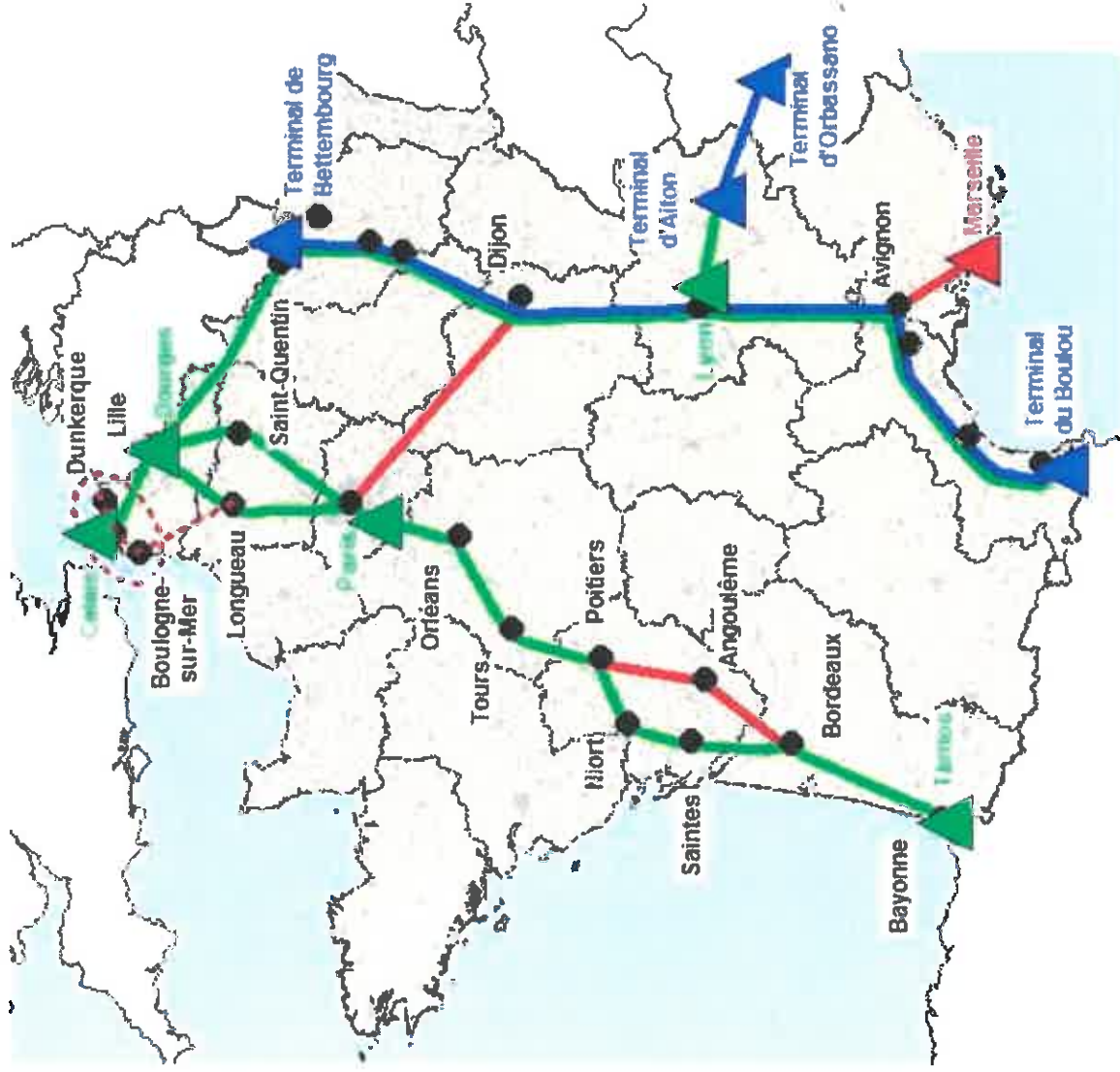
Association

Défense Rive Droite 07

- **Défendre et informer les riverains sur la problématique ferroviaire et toutes nuisances environnementales.**
- **Etre force de propositions et de partenariats avec les élus et les autres associations.**

LES AUTOROUTES FERROVIAIRES

CALAIS – DUNKERQUE
BETTEMBOURG 2015



Desserte de la Côte d'Opale

Devons nous accepter cela?

— Les perspectives d'évolution du trafic

Pour un jour type (mardi ou jeudi hors vacances scolaires)

**Trafic maximum deux sens confondus
Rive droite et Rive Gauche**

MAXIMUM PREVU

2009	2020	2025	2030
130	190	245	260

Rive Droite 86

126

163

173

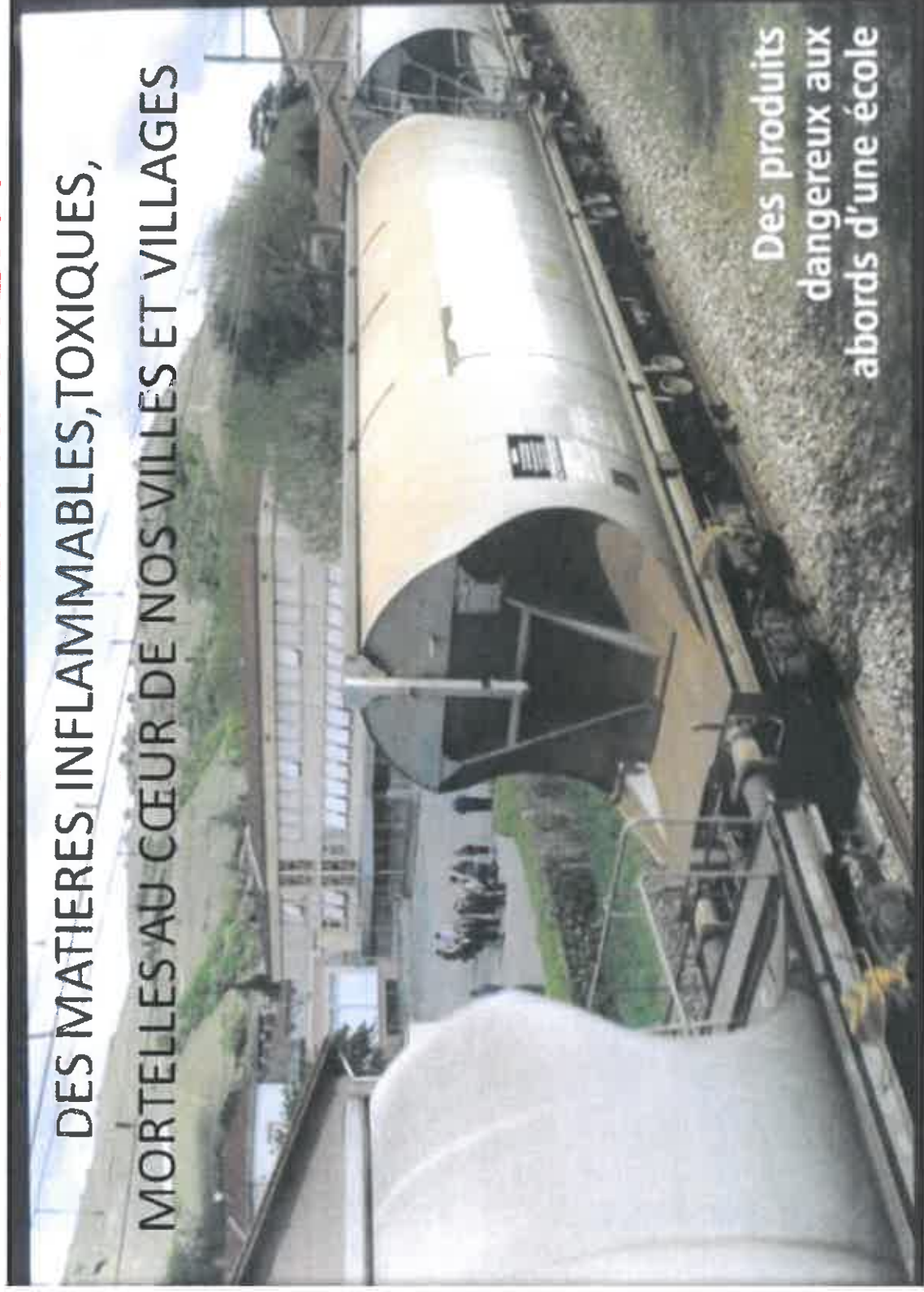


Moyenne /jour 2009/2010 : 32 trains/jour

Moyenne /jour 2012/2013 : environ 60 trains /jour

UN DANGER PERMANENT

DES MATIÈRES INFLAMMABLES, TOXIQUES,
MORTELLES AU CŒUR DE NOS VILLES ET VILLAGES



Des produits
dangereux aux
abords d'une école

SHELLEBELLE BELGIQUE 4 MAI 2013



image source :Belga/AFP

Et si cela se passait chez nous, sur la rive droite du Rhône ?



Lac Megantic 6 juillet 2013



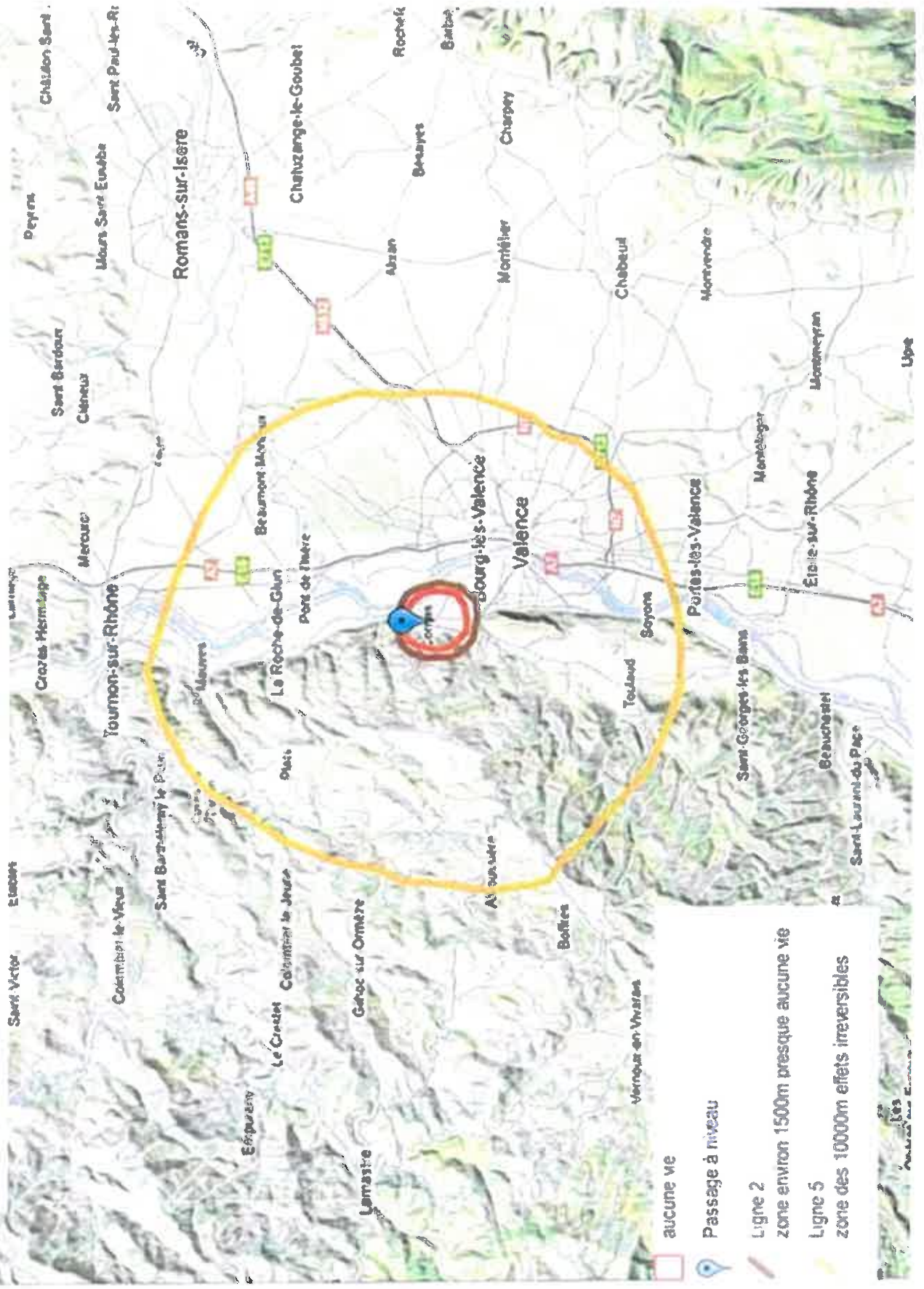
Bilan près de 50 morts, un impact sans précédent sur l'environnement et sur l'économie

LE TUNNEL SOUS LA MANCHE

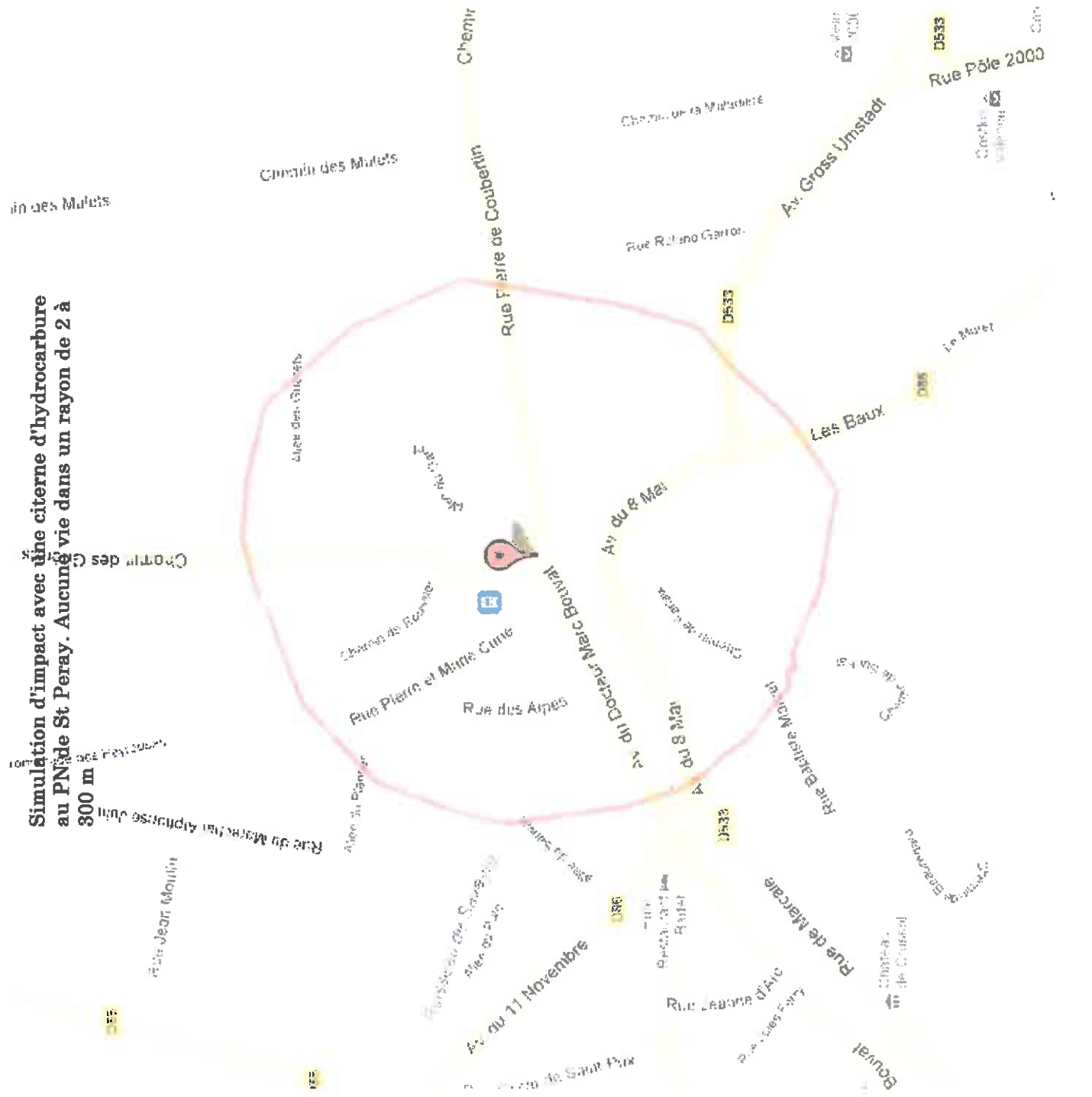


Un des tunnels les plus sécurisés d'Europe a connu plusieurs incendies graves sur du transport de fret (1996, 2006, sept 2008, sept 2012...).

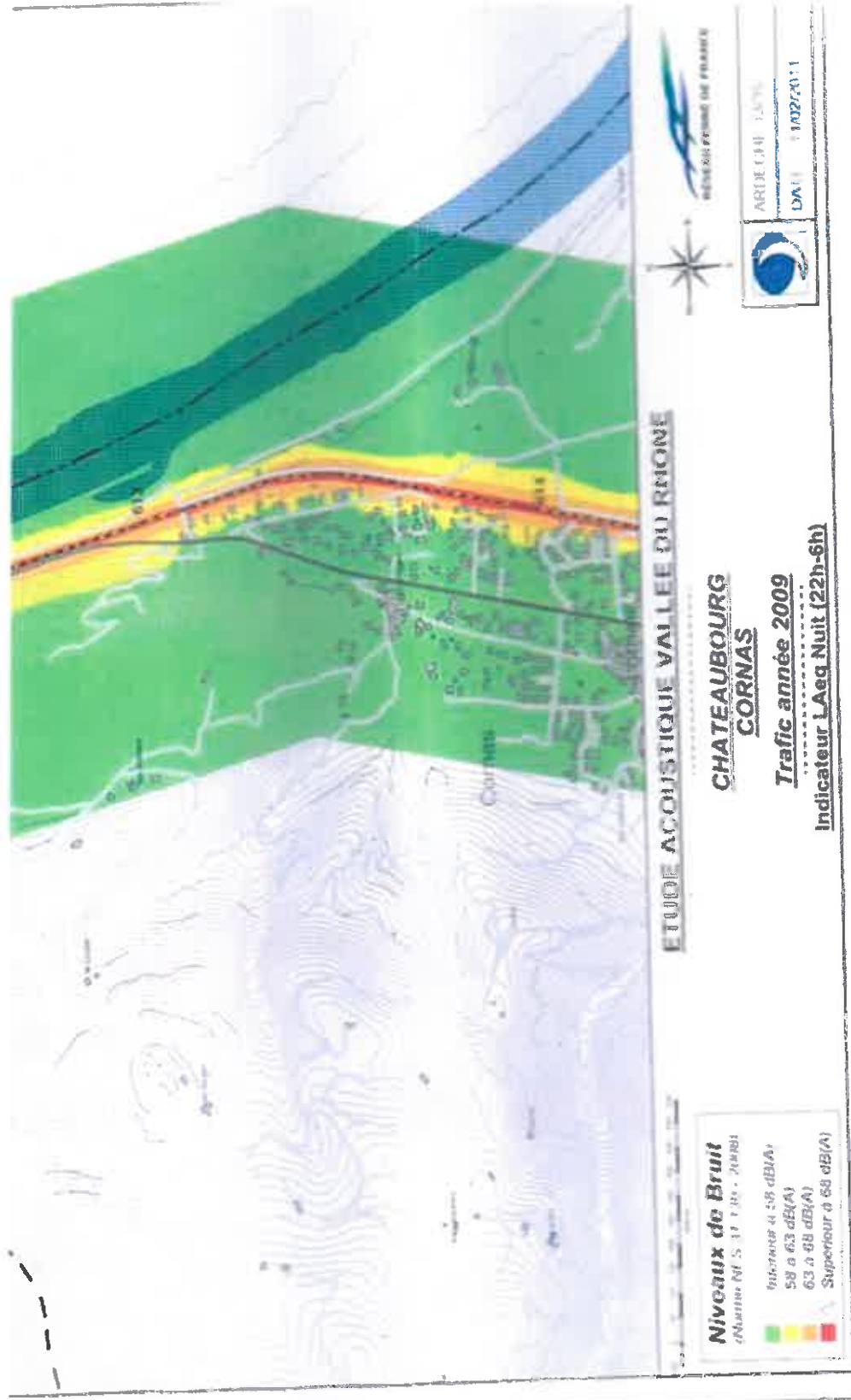
Simulation réalisée à partir des infos de l'OMS et de la DRIRE, en cas d'accident avec une citerne de chlore au Passage à niveau de CORNAS



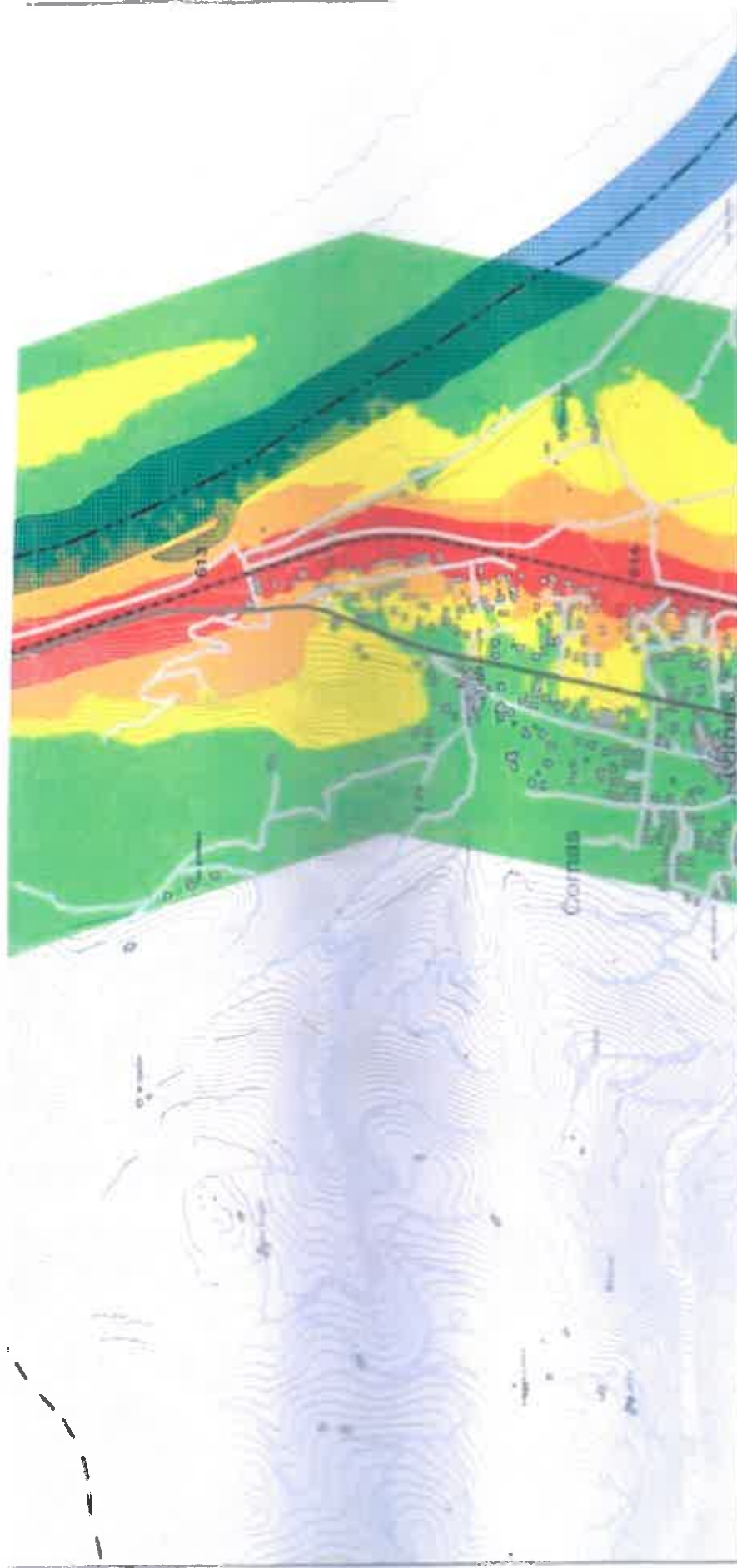
Simulation d'impact avec une citerne d'hydrocarbure
au PN de St Peray. Aucun évier dans un rayon de 2 à
300 m



Cartes isophoniques CORNAS CHATEAUBOURG 2009



Cartes isophoniques CORNAS CHATEAUBOURG 2030



ETUDE ACOUSTIQUE VALLEE DU RHONE

Niveaux de Bruit
(Norme NFS 31.130 - 2008)

Green	inférieur à 58 dB(A)
Yellow	58 à 63 dB(A)
Orange	63 à 68 dB(A)
Red	Supérieur à 68 dB(A)

**CHATEAUBOURG
CORNAS**

Trafic horizon 2030

Indicateur LAeq Nuit (22h-6h)



ANDEUR 1335

DATE 13/02/2011

Ecran acoustiques

Commune	Linéaire d'écran acoustique	Isolations de façades complémentaires	Coût final prévisionnel (M Euros)	
			Ecrans	Isolations de façades
Charmes sur Rhône	1 220	25	3,208	0,126
Le Teil	2 100	335	5,335	1,682
Tournon sur Rhône	360	240	1,155	1,209
Total	3 680	600	9,698	3,017
			12,715	

Actuellement seule 3 communes
vont bénéficier d'écran acoustiques

CORNAS LE 18 JANVIER 2014






Trains Marathon





Route, rail, navigation : les coûts de transport

12€/t		Grand gabarit	3€/t
17€/t		Petit gabarit	4€/t
21€/t			12€/t
22€/t			5€/t

Coût moyen de transport d'une tonne sur 350 Km
 y compris pré et post-accommodement pour le rail et la navigation
 Coûts externes pour une tonne transportée sur 350 Km
 (coûts non intégrés dans le coût de transport : congestion, bruit, accident, pollution...)

DES PROPOSITIONS

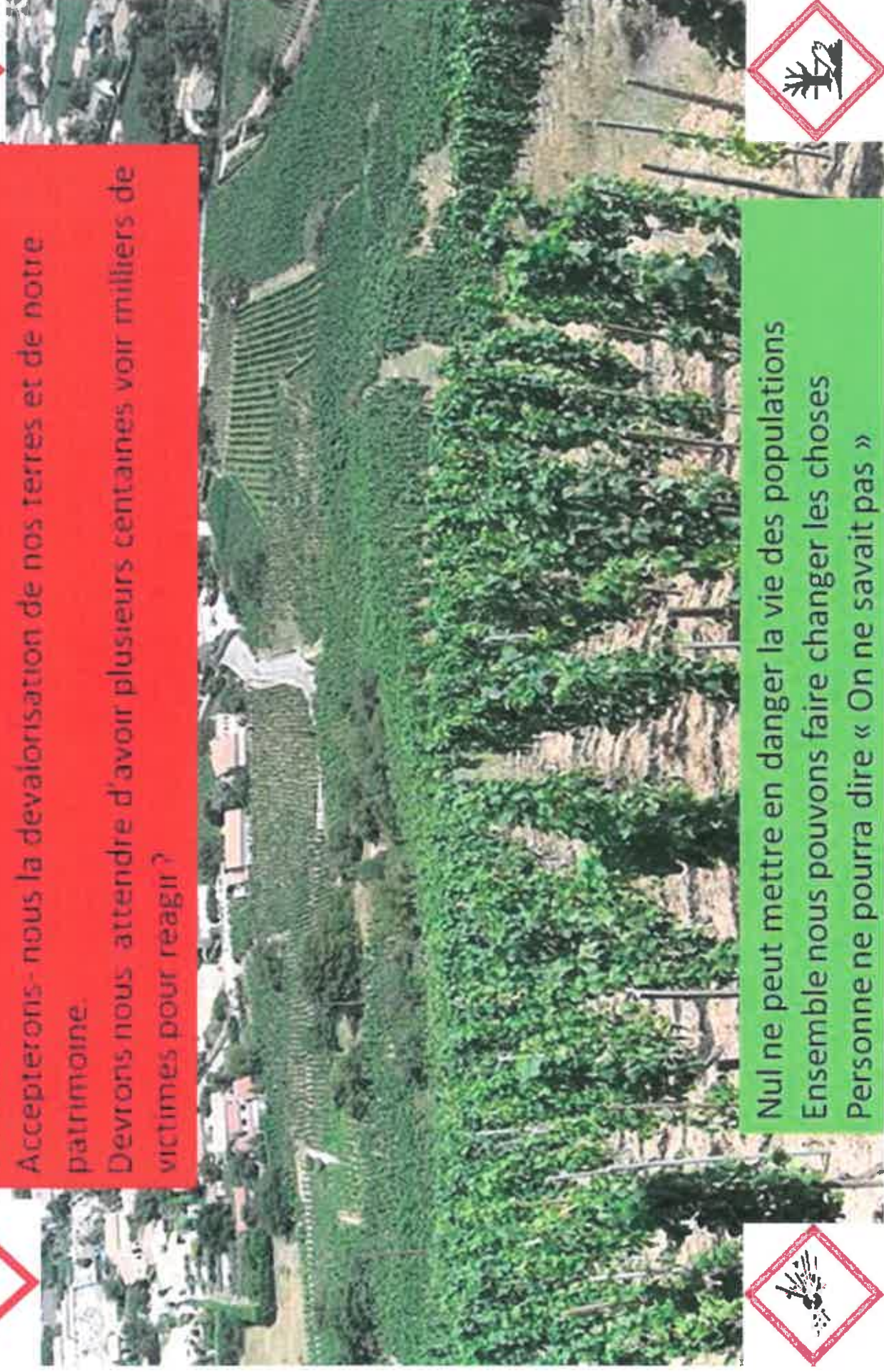
- A projet international et européen solution et financement européens.
- Création d'une voie dédiée au fret. (B.E.I)
- Répartition équilibrée entre fluvial, routier et ferroviaire.
- Solliciter l'appui des élus, Députés et Sénateurs pour interpellier les ministères.
- Se rapprocher des collectifs d'élus de Rhône Alpes (PARFER)



Voulons nous une terre brûlée? un village déserté?
Sommes nous prêt à risquer la vie de nos enfants et petits
enfants?

Accepterons nous la dévalorisation de nos terres et de notre
patrimoine.

Devrons nous attendre d'avoir plusieurs centaines voir milliers de
victimes pour réagir?



Nul ne peut mettre en danger la vie des populations
Ensemble nous pouvons faire changer les choses
Personne ne pourra dire « On ne savait pas »

